



**PREFET DE LA HAUTE - GARONNE**

**DDT**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :

Jérôme FRANCO  
Tél. : 05 81 97 72 59

ddt-accessibilite@haute-  
garonne.gouv.fr

**Commission**

**Réunion du 31 mars et du 1er avril 2020**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**AVIS SUR VISITE**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 20 avril 2017 ;

**DOSSIER N°AT 031 561 18 AT 005**

**Commune : L'UNION**

**Demandeur : COMMUNE de L'UNION**

Adresse du demandeur : 6 bis avenue des Pyrénées 31242 L'UNION Cedex

**Nom établissement : SALLE des FETES**

Adresse des travaux : 6 avenue des Pyrénées 31240 L'UNION

Type / catégorie ERP : L/2

**Nature des travaux :**

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

**Considérant l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité du 10 avril 2018 à la demande d'autorisation de travaux,**

**Considérant la proposition d'avis favorable du groupe de visite réuni sur place le 9 mars 2020,**

\*\*\*\*\*

**PRESCRIPTION :**

**Banque d'accueil / Bar :**

Equiper le bar d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique qui soit conforme aux spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2015. Ce système doit être signalé par un pictogramme.

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation des travaux effectués.

A Toulouse, le 1<sup>er</sup> avril 2020

LA PRESIDENTE de la COMMISSION



Madame Sandra HAJAJOU

**Pour information :** Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>



**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :  
Linda MAMAN

**SCDA**

Tél. : 05 81 97 72 59  
ddt-accessibilite@haute-garonne.-  
gouv.fr

**Réunion du mardi 31 mars et du mercredi 1er avril 2020**

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) ;

**DOSSIER N° AT 031 561 20 A T002**

N° urbanisme :

**Commune : L'UNION**

**Demandeur** : PROMOLOGIS représenté(e) par Mme MARTY Lydie

Adresse du demandeur : 2 Rue du Docteur Sanières 31007 TOULOUSE 6

**Nom établissement : SALLE MULTI-USAGES**

Adresse des travaux : 2 Rue Angèle Bettini Del Rio 31240 L'UNION

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples /

Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Création de volumes nouveaux dans des volumes existants

**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

Le quorum était atteint

**Absents excusés :**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**  
**PRESCRIPTIONS**

Accès à l'établissement:

Les entrées principales du bâtiment sont facilement repérables et détectables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

Porte:

Les poignées de porte sont facilement préhensibles en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ;

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Sanitaires:

Tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe est signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non.

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente la caractéristique suivante :  
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus

\*\*\*\*\*

## **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A TOULOUSE, le mercredi 1er avril 2020

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra

**Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).**

**L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.**

**A voir sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>**